

Obligation de 479⁺ 10⁺ 64
de M^{rs} Chauvin père et fils
fermiers de Lousnois, en faveur
de M. de Callanant payable
Le 8. 7^{bre} 1788.

ou 5. 9^{bre} 1787.

nous soussignés déclarons que suivant notre compte arrêté ce jour d'hui
avec Monsieur de Sallamand nous lui sommes restés débiteur de la
somme de quatre cent septante neuf livres dix sols six deniers que
nous promettons lui payer le huit septembre prochain fait au
Château de Louproux le cinq novembre mille sept cent quatre
vingt sept j'aprouve Liciteat ci dessus Chauvin J. L. de Roussin